

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DU SERVICE PROMOTION DE LA SANTE

Article 1 – Cotisation

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion ainsi que s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration. Ce montant permet de participer au fonctionnement de l'association ainsi qu'aux activités de l'association. Si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation vous ne pourrez plus participer aux activités proposées.

Le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèce.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

Article 2 – Paiement des activités

Le paiement des activités se fait selon le calendrier d'une année scolaire, de septembre à juillet. Les participants s'engagent à régler l'année entière et à participer aux différentes séances. Un planning de séances est distribué en début d'année scolaire.

L'association Santé Bigoudène fixe le montant des différentes activités et se réserve le droit de réévaluer les tarifs lors des assemblées générales de l'association.

Tout paiement effectué à l'association Santé Bigoudène est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas d'arrêt, d'exclusion ou de problème de santé (sauf maladie grave et dans ce cas un report des séances sera appliqué), selon l'article L221-28 du code de la consommation.

Article 3 – Règles de comportement lors des activités

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux envers tous les participants, l'équipe d'animation et les intervenants.

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Afin que les activités se passent bien, de l'aide est demandé pour la mise en place et pour le rangement du matériel au début et à la fin des activités.

Chaque adhérent doit faire preuve de ponctualité et prévenir le responsable désigné en cas d'impossibilité (minimum 48h avant). En cas de non-respect de cette règle, l'adhérent se risque à une amende de 5€ (seuls les ennuis de santé sont excusables).